



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

SIGNALISATION DE CHANTIER TEMPORAIRE

Public visé

- Personnels techniques devant effectuer des travaux itinérants sur la voie publique nécessitant d'assurer la protection du personnel et des usagers.

Prérequis

- Aucun.

Justification de l'action

- Prévention : Articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail.
- Signalisation temporaire : Instruction interministérielle et arrêté du 6 novembre 1992.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 jour).
- La durée de la formation peut être réduite pour le maintien et l'actualisation des compétences des personnels ayant déjà suivi cette formation.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Principes fondamentaux de la signalisation temporaire.
 - Règles élémentaires.
 - Modalités de mise en place.
 - Arrêtés de circulation et de stationnement.
- Moyens de signalisation.
 - Catégories de signalisations.
 - Panneaux.
 - Equipements de protection individuelle.
 - Cas des véhicules.
- Modalités d'installation de la signalisation temporaire.
- Organisation du chantier.
 - Reconnaissance du chantier par le conducteur de travaux.
 - Préparation du chantier par le chef de chantier.
- Situations en zone urbaine.
- Situation en rase campagne.
- Enseignements pratiques.
 - Mise en application de la méthodologie de vérification (sur EPI fournis) pour l'utilisateur au quotidien, pour le vérificateur chargé des vérifications générales périodiques et de remise en service et renseignements d'un rapport de vérification interne.
 - Mises en situation de vérification.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 22283 – Signalisation temporaire de chantier.
- **NSF** : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de signaler les zones de travaux sur la voie publique, conformément aux dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne les routes à chaussées séparées et bidirectionnelles.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : Matériels de signalisation temporaire (panneaux...) et moyen de transport du matériel (camion...); vaste zone à baliser, hors voie publique, de dimension suffisante, afin de permettre une pose de matériels proportionnellement représentative de cas réels.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements de protection individuelle suivants, **remis par leur employeur** :
 - Casque de protection avec jugulaire,
 - Chaussures de sécurité,
 - Vêtements HV.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.